

Le Collège du ministère public présente les statistiques annuelles du parquet fédéral

Conférence de presse du 22 novembre 2019

Le flux d'entrée au parquet fédéral a connu une augmentation, passant de 881 affaires en 2009 à 2.163 en 2018. Cette hausse de 146 % s'explique en grande partie par une augmentation de 81 % entre 2017 et 2018.

La proportion d'affaires « terrorisme » (code de prévention 35C) du parquet a connu naturellement un pic important en 2015 et 2016 avec une pointe à 242 affaires en 2016. En 2018, le nombre de nouvelles affaires a diminué et est revenu à 137 affaires (soit 6% du flux d'entrée au parquet fédéral).

Figure 1 : évolution du flux d'entrée au parquet fédéral

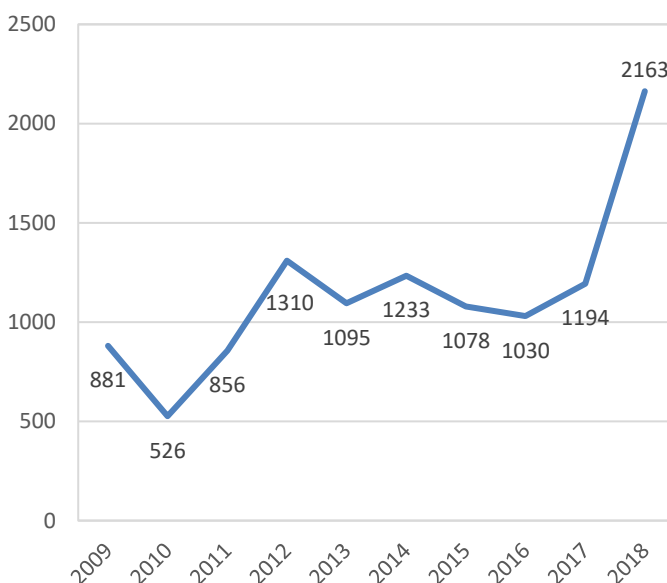
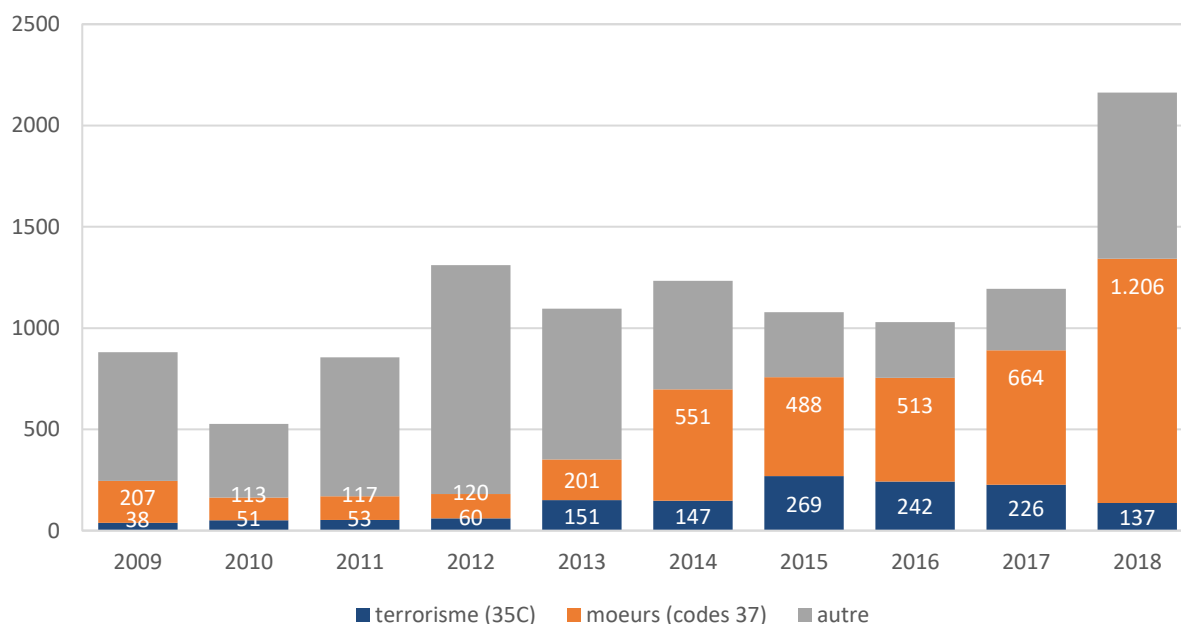


Figure 2 : évolution du flux d'entrée au parquet fédéral, ventilé en fonction de la prévention principale (terrorisme, mœurs & autre)



Toutefois, il est à noter que la section terrorisme du parquet fédéral traite également des affaires qui ont été enregistrées au moyen d'un autre code de prévention que « terrorisme » (code 35C). Par conséquent, le nombre réel des affaires qui doivent être considérées comme des affaires de terrorisme est plus élevé que les nombres que l'on retrouve dans le graphique ci-dessus¹.

Cette accalmie permet d'une part à la section « Terrorisme » du parquet de gérer les affaires entrées et de préparer les procès en vue. D'autre part, de renforcer les moyens des autres sections et en particulier la section « Criminalité organisée ». Un renfort bien nécessaire alors que, entre 2017 et 2018, le nombre d'affaires autres que terrorisme est passée de 968 à 2.026. Surtout le nombre d'affaires de mœurs a connu une forte augmentation.

¹ En 2014, la section terrorisme du parquet fédéral a compté un total de 195 nouvelles affaires, pour 313 affaires en 2015, 273 en 2016, 251 en 2017 et 155 en 2018.